

**ORDONNANCE DE POLICE
TEMPORAIRE RELATIVE À LA
CIRCULATION ROUTIÈRE**

TRAVAUX ROUTE JEAN XXIII N°17

Le Collège,

Vu les articles 130 bis et 135 §2 de la Nouvelle loi communale en matière d'ordonnances de police temporaires de circulation routière relevant du Collège;

Dans le cadre **des travaux d'extension d'une conduite de gaz pour le compte de RESA exécutés route Jean XXIII n°17 par l'entreprise BODARWE** (responsable : Sébastien Blaise 0498.86.46.83) ;

Etant donné que des mesures de sécurité en matière de circulation routière sont à prendre dans le cadre de ces travaux envers les usagers de la voirie précitée ;

Vu la loi relative à la police de la circulation routière;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière;

ARRETE :

Art.1 : Du lundi 8 mars 2021 au vendredi 11 juin 2021, les travaux d'extension d'une conduite de gaz route Jean XXIII n° 17, sont autorisés.

Cette mesure sera matérialisée par la signalisation requise pour un chantier de 3^{ème} catégorie gênant fortement la circulation :

Du côté où les travaux sont exécutés, par des signaux C35 « 250m », A31 « 150m » équipé d'une lampe clignotante, A33 + add « 100m », C43 « 30 km/h » à 100m, feux tricolores « 25m », barrière de chantier dispositif annexe 4 A.M. 07.05.99 + D1c. En sortie de chantier F47, C46, RS (responsable signalisation) ;

Du côté opposé aux travaux, par des signaux C35 « 250m », A31 « 150m » équipé d'une lampe clignotante, A33 + add « 100m », C43 « 30 km/h » à 100m, feux tricolores « 25m », barrière de chantier dispositif annexe 4 A.M. 07.05.99 + D1d. En sortie de chantier F47, C46, RS (responsable signalisation) ;

La circulation piétonne doit être sécurisée. Aux endroits où elle doit être interrompue pour permettre l'exécution des travaux, un itinéraire sûr, praticable, correctement balisé et fléché doit être mis en place de manière à assurer la circulation des piétons en toute sécurité ;

Art. 2 : La présente ordonnance entre immédiatement en vigueur et sera soumise au Collège communal pour prise d'acte lors de sa prochaine séance.

Arrêté à Baelen, le 8 mars 2021.

Par le Collège,

La Directrice générale,



C. PLOUMHANS



Le Bourgmestre,



M. FYON